

Kiteworld Shop & Win - 10th Anniversary Edition

Réglementé par le D.P.R. n° 430 du 26 octobre 2001

SUJET PROMOTEUR : Kiteworldshop marque de VISU S.r.l. TVA/VAT IT03980160166 REA BG 425041 C.S. € 10.000 i.v. avec siège à Via Lega Lombarda 10 24040 Bonate Sopra, ci-après dénommée “PROMOTEUR”, promeut la manifestation suivante à prix, qui se déroule selon les règles contenues dans les articles suivants et qui vise à promouvoir la vente de ses produits via son canal de vente en ligne.

SUJET DÉLÉGUÉ: Promo360 srls, Via Copernico 57, 20125 – Milano PIVA e CF 10916550964

1. PÉRIODE TOTALE:

Participation au concours du 01/03/2026 au 31/12/2026.
Dernier tirage au sort avant le 15/02/2027

2. ZONE DE DIFFUSION:

Le portail de vente Kiteworldshop (www.kiteworldshop.com)

3. DESTINATAIRES / PARTICIPANTS:

Le Concours est exclusivement destiné aux consommateurs finaux, c'est-à-dire aux personnes physiques qui achèteront les produits sur le portail Kiteworldshop pendant la période prévue pour la manifestation avec attribution de prix. Les participants qui effectueront des achats devront être des personnes physiques majeures (ci-après également dénommés les “Participants” ou, individuellement, le “Participant”).

À titre d'exemple non exhaustif: les participations effectuées par des revendeurs, grossistes, commerçants exerçant leur activité dans le même secteur de produits que la Société organisatrice ne seront pas considérées comme valides.

Sont exclus de la présente promotion les employés, les consultants, les agents de la Société Organisatrice, ainsi que leurs familles respectives et les mineurs.

4. MODALITÉS DE DÉROULEMENT DU CONCOURS - TIRAGE AU SORT PÉRIODIQUE:

Du **1er mars au 31 décembre 2026**, pour participer, le participant devra effectuer un achat sur le portail kiteworldshop.com (ci-après également dénommé KWS par souci de brièveté) d'une valeur

d'au moins 100,00 euros TTC et chaque mois, **de mai à février 2027 inclus**, un prix sera tiré au sort parmi tous les acheteurs/participants du mois d'achat de référence. (voir tableau)

Les tirages au sort auront lieu parmi tous les participants, ayant les caractéristiques mentionnées à l'article 3, qui auront effectué durant le mois de référence un achat d'au moins 100,00 euros TTC.

Chaque tirage au sort aura lieu avant le 15 du deuxième mois suivant celui de l'achat. Par exemple, les acheteurs participants de mars 2026 pourront être inclus dans le tirage au sort qui aura lieu avant le 15 mai 2026.

La période du concours prévue s'étendra du **1er mars au 31 décembre 2026**, prévoyant donc 10 tirages au sort, **le dernier ayant lieu avant le 15 février 2027.**

Par dérogation à ce qui précède, il est précisé que le tirage périodique relatif aux achats effectués au mois de juin aura lieu avant le 4 septembre 2026.

Tous ceux qui auront effectué un achat seront extraits, par la Société promotrice, comme liste de la base de données de Kiteworldshop et envoyés dans un fichier Excel à Promo360 avec une déclaration de véracité de la liste elle-même. Promo360, dans le respect du D.P.R. du 26 octobre 2001 n° 430 et des FAQ successives, importera la liste dans son système Multiwin avec serveur résident en Italie et procédera au tirage au sort du gagnant (1) et de 10 réserves correspondantes, pour chacun des tirages au sort individuels.

Il est précisé que:

- Pour chaque tirage au sort, 1 gagnant et 10 remplaçants seront tirés au sort.
- Tous les produits commercialisés par KWS sont inclus pour la participation, à condition que le reçu d'achat dépasse 100,00 euros TTC.
- Si un participant effectue plusieurs achats avec des reçus différents d'un montant supérieur à 100,00 euros TTC, ce participant sera inscrit sur la liste de tirage au sort autant de fois qu'il aura effectué d'achats (reçus individuels) d'un montant supérieur à 100,00 euros TTC, même s'ils ont été effectués au cours du même mois.
- Dans le cas où un participant pourrait acheter en exonération de TVA, le reçu / la facture devra cependant être de 100,00 euros pour donner lieu à la participation.
- En cas d'achats supérieurs à 100,00 euros TTC, si ceux-ci se réfèrent à un seul reçu, ils donneront la possibilité d'une seule participation.
- Chaque participant pourra participer à tous les tirages au sort à condition d'avoir effectué un achat d'au moins 100,00 euros TTC durant le mois de référence du tirage au sort et de gagner.
- Dans le cas où un participant / acheteur demanderait, suite à l'achat, le retour du produit avec annulation totale du reçu / de la facture ou même partielle ramenant l'achat à un montant inférieur à 100,00 euros TTC, celui-ci ne pourra pas participer au tirage au sort des prix pour la période de référence.

5. PRIX

Les prix mis en jeu pour chaque tirage au sort sont indiqués dans le tableau suivant. Le mois indiqué dans la première colonne est celui de référence de l'achat et donc de la participation au tirage au sort. Le type de prix indique le prix mis en jeu pour le mois de participation et dans la colonne à droite figure la date du tirage au sort se référant au mois de participation et donc au prix correspondant.

Mois de participation	Type de prix	Date de tirage au sort	Valeur du prix
MARS	FOILING	Au plus tard le 15 mai 2026	1.200,00 €
AVRIL	FOILING	Au plus tard le 15 juin 2026	1.200,00 €
MAI	FOILING	Au plus tard le 15 juillet 2026	1.200,00 €
JUIN	KITESURFING	Au plus tard le 04 septembre 2026	1.200,00 €
JUILLET	FOILING	Au plus tard le 15 septembre 2026	1.200,00 €
AOÛT	FOILING	Au plus tard le 15 octobre 2026	1.200,00 €
SEPTEMBRE	FOILING	Au plus tard le 15 novembre 2026	1.200,00 €
OCTOBRE	KITESURFING	Au plus tard le 15 décembre 2026	1.200,00 €
NOVEMBRE	FOILING	Au plus tard le 15 janvier 2027	1.200,00 €
DÉCEMBRE	SNOWBOARDING	Au plus tard le 15 février 2027	1.200,00 €

MONTANT TOTAL DES PRIX 12.000,00 € TTC

Il est précisé que les prix unitaires des prix indiqués dans le tableau ci-dessus sont TTC et dans le cas où un ou plusieurs deviendraient indisponibles, la Société promotrice se réserve le droit de remplacer les prix prévus par des prix de valeur égale ou supérieure, en effectuant une modification du règlement et une communication claire sur le site.

6. MONTANT TOTAL DES PRIX ET CAUTION

Le montant total des prix est fixé à 12.000,00 euros TTC et, conformément à l'article 7 du D.P.R. n° 430 du 26 octobre 2001, une garantie est fournie par le biais d'un cautionnement pour un montant égal à 100 % du montant total des prix. Le Promoteur, après l'attribution des prix, effectuera le paiement des taxes correspondantes.

7. AVIS MODALITÉS D'ACCEPTATION ET DE VALIDATION DU GAIN

Le gain sera communiqué directement au destinataire participant par e-mail à l'adresse de référence qu'il aura indiquée lors de l'enregistrement de l'achat. Dans la communication du gain, **il sera demandé au participant d'envoyer la copie d'une pièce d'identité pour la vérification et la validation du gain.**

Si le destinataire participant n'envoie pas la documentation nécessaire à la validation dans les 10 jours suivant l'avis de gain du prix, il perdra automatiquement le droit au prix gagné et n'aura plus rien à réclamer. Le prix passera de plein droit aux remplaçants par ordre de tirage au sort qui, pour valider le gain, devront suivre les mêmes modalités que le gagnant. **Les prix mis en jeu seront livrés aux ayants droit dans un délai de six mois.** Il est de la responsabilité du Participant de s'assurer que les coordonnées fournies sont correctes, actives et fonctionnent correctement: dans le cas contraire, le Prix ne pourra pas être attribué.

Les participants qui, selon le jugement sans appel de l'Organisateur ou de tiers mandatés par celui-ci, s'avèreraient gagnants par des moyens et instruments jugés frauduleux ou en violation du déroulement normal de l'initiative, ne pourront pas bénéficier du Prix gagné. Le Promoteur ou les tiers mandatés par celui-ci se réservent le droit de procéder, dans les délais jugés les plus opportuns et dans le respect des lois en vigueur, pour limiter et interdire toute initiative visant à contourner les règles du Concours.

8. PUBLICITÉ DU CONCOURS ET DU RÈGLEMENT

Le Concours et le Règlement seront portés à la connaissance du public sur une page dédiée du site www.kiteworldshop.com.

Toute modification qui devrait être apportée au présent Règlement, au cours du déroulement du Concours, sera communiquée préalablement aux participants selon les mêmes modalités de communication que celles utilisées pour le présent Règlement.

Le Promoteur réserve le droit d'abrèger, de proroger, de suspendre ou d'annuler le Concours, à tout moment, en cas de force majeure rendant impossible la poursuite de l'initiative elle-même d'une manière conforme aux dispositions du présent Règlement. Dans ce cas également, une communication en sera faite selon les mêmes modalités de communication que celles utilisées pour le présent Règlement.

9. INFORMATIONS GÉNÉRALES DE PARTECIPATION AU CONCOURS

Le Promoteur décline toute responsabilité en cas d'inscriptions perdues, d'actions reçues après le délai établi par le Règlement ou comportant des données inexactes ou des déclarations et/ou données fausses ou inexistantes saisies par les Participants lors des actions décrites. De plus, le Promoteur décline toute responsabilité en cas de non-réception des communications relatives au Concours si la boîte e-mail associée à l'adresse e-mail indiquée par le Participant est pleine ou n'est plus active. Le Promoteur ne sera pas tenu responsable si les e-mails ne sont pas reçus à temps, car ils ont atterri dans le spam ou si l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription figure sur une black list.

10. INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE GAIN

Le Promoteur ou la Société déléguée vérifieront directement les données du destinataire participant pour la validation du gain. Le Promoteur décline toute responsabilité en cas de non-livraison des prix due à l'indication d'adresses ou de données personnelles erronées de la part des Participants ou à des problèmes imputables à un cas de force majeure. Les gagnants ne peuvent demander aucune indemnité suite à des dommages survenus après l'acceptation et/ou découlant de l'utilisation du Prix. Le Prix n'est pas cessible à des tiers lors de l'attribution.

Comme déjà précisé, le gagnant ne pourra contester le Prix attribué, ni demander la valeur correspondante en argent ou l'échange/remplacement pour quelque motif que ce soit.

Toutefois, le Promoteur, dans le cas où il ne serait pas en mesure de livrer le prix gagné en raison d'une impossibilité survenue pour des causes qui ne lui sont pas imputables, se réserve le droit de remplacer les prix prévus par des prix de valeur égale ou supérieure.

11. RENONCEMENT AU RECOURS ET ONLUS

Le Promoteur renonce à exercer un recours contre les Participants gagnants pour l'impôt sur le revenu conformément à l'article 30 du D.P.R. du 29 septembre 1973, n° 600.13. Les prix qui, après le tirage au sort final, ne seraient pas attribués seront reversés à l'organisation à but non lucratif "Medici Senza Frontiere", Via dei Caudini, 2 - 00185 Roma, CF 9709612058.

12. GARANTIES ET OBLIGATIONS

Le présent Concours avec attribution de prix se déroulera dans le respect du D.P.R. du 26 octobre 2001, n° 430, conformément aux instructions de la circulaire du 28 mars n° 1/AMTC du Ministère des Entreprises et du Made in Italy et à toutes les FAQ publiées sur le site web du Ministère des Entreprises et du Made in Italy.

Le Promoteur décline toute responsabilité en cas de problèmes d'accès, d'empêchement, de dysfonctionnement ou de difficulté concernant les instruments techniques, l'ordinateur, les câbles, l'électronique, le logiciel et le matériel, la transmission et la connexion, la ligne téléphonique, la connexion Internet qui pourraient empêcher un Participant de participer au Concours.

Aux fins de la certification, la société promotrice ou la société déléguée fournira des déclarations attestant la véracité des listes de participation. Les tirages au sort auront lieu en présence du fonctionnaire désigné par le Tuteur de la foi publique de la Chambre de commerce de Milan.

La Société déléguée fournira lors du tirage au sort les certifications au Fonctionnaire délégué par le Tuteur de la foi publique de la CCIAA de Milan ou au Notaire afin du bon déroulement du tirage au sort.

La Garantie des produits gagnés comme prix sera fournie dans les délais légaux.

13. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants sont traitées conformément à la Politique de confidentialité indiquée sur le site. En particulier, les Participants pourront consulter les informations relatives à la protection des données personnelles sur le site lui-même

14. LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le Promoteur se réserve le droit d'intenter des actions en justice contre tout Participant qui, ne respectant pas le présent Règlement, aurait commis des actes de fraude ou de tentative de fraude ou qui menacerait de toute autre manière le bon déroulement du Concours. Le présent Règlement est soumis à la loi italienne.

Bonate sopra (BG) 06/02/2026

VISU SRL